Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le 02/02/2022



ID: 073-217303064-20220127-22_01_006-DE

Vallul C GALBIER

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLOIRE SÉANCE DU JEUDI 27 JANVIER 2022

Nombre de membres en exercice: 15

Présents : 13 Représentés : 2 Absents : 0

Date de convocation : 19 janvier 2022 Date d'affichage : 19 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents: ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - CLAPPIER Pascal - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck -

GRANGE Michel

Étaient représentés : MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RIVAS Natacha) - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

Madame Natacha RIVAS est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 22-01-006

Objet : Représentation du Conseil Municipal au conseil d'administration de la Régie d'électricité

Le rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal « procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes ».

Ce même article précise que « la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Ce Conseil d'Administration est composé de cinq conseillers municipaux et de quatre membres extérieurs non élus, dites personnes qualifiées, nommés par arrêtés du Maire.

Les membres du conseil d'administration peuvent être choisis parmi les électeurs de la Commune ayant acquis une compétence spéciale en matière d'industrie, de commerce, ou d'artisanat, cette compétence pouvant résulter notamment de l'expérience des affaires ou de l'administration, de la profession exercée ou des études faites.

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le 02/02/2022



La représentation de la Commune de Valloire au Conseil d<u>ID 073-217303064-20220127-22_01_006-DE</u> d'Electricité de Valloire est ainsi assurée par cinq conseillers municipaux qui sont actuellement les suivants :

- Natacha RIVAS
- Jean-Marie MARTIN
- Béatrice BAILLY
- Pascal CLAPPIER
- Corine FALCOZ

Suite à la démission de Béatrice BAILLY, conseillère municipale, le 29 décembre 2020, il convient de pourvoir à son remplacement.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 20 janvier 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 20 janvier 2022,

Ouï l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➢ d'élire pour représenter la Commune de Valloire au Conseil d'Administration de la Régie d'Electricité de Valloire le membre suivant en remplacement de Madame Béatrice BAILLY:

- Monsieur Michel GRANGE
- > les membres sont donc les suivants :
- Natacha RIVAS
- Jean-Marie MARTIN
- Pascal CLAPPIER
- Corine FALCOZ
- Michel GRANGE

Ont signé au registre les membres présents Copie conforme Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX

Acte certifié exécutoire Transmission en Préfecture : O2 lo2 l'Ve

Affichage: 02/02/232

Valloire, le 02 | 02 | 2022

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.